

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 22/11/2011	L'an deux mil onze le trente novembre à 19 heures
DATE D’AFFICHAGE : 30/11/2011	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPERT, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 25</i>	Présents : KNEPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, MAKSOUH Mourad, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, JACQUOT Laurent, GRILLOT Fabienne, GRIFFON Pierre, MORASCHETTI Elisabeth, CHATELAIN Pierre, RADREAU Sophie, MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, AUDOUZE Yann, TRAVERSIER Agnès, MOUHOT Marcel, Formant la majorité des membres en exercice.
OBJET : <i>Assiette et désignation des coupes de l’exercice 2012</i>	Excusés : PETIT Betty a donné procuration à MORENO Christine, FONTAINE Dalila a donné procuration à MERAUX Jocelyne, RENOUX Alain a donné procuration à MAKSOUH Mourad, PERRON Danièle a donné procuration à PARRAIN Carole, GIRARD Jean-Claude a donné procuration à MOUHOT Marcel, ATAR Nathalie a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, PAGNOT Pascal, Absent : MONNIN Jean-Pierre. Madame Isabelle BIGEARD est nommée secrétaire de séance.

Sur proposition de l’O.N.F. (cf. tableau ci-dessous) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l’exercice 2012, ainsi que pour les coupes non réglées des parcelles 2, 22i et 22r les destinations suivantes :

1. VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

	En bloc sur pied	En futaie affouagère (*)	façonnés	Sur pied à la mesure (ex Unité de produits)
(préciser les parcelles)	2	22i et 22r	néant	néant

MAIRIE DE BAVANS
22 DEC. 2011
COPIE REÇU

SOUS - PREFECTURE
22 DEC. 2011
MONTBELIARD

(*) Pour les futaies affouagères, préciser :

► Les découpes :

Découpes diamètre 40 pour le bois dont le diamètre est supérieur ou égal à 45.

Découpes standard pour les divers

• **ESCOMPTE POUR PAIEMENT COMPTANT**

Pour les lots de plus de 3 000 euros vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1 % pour les autres coupes. Si la commune désire refuser l’escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

2. VENTE DE GRE A GRE

2.1. Contrats d’approvisionnement

La commune souhaite vendre dans le cadre de contrats d’approvisionnement existants les parcelles suivantes :

	Grumes	Petits bois	Bois bûche / Bois énergie
Contrats résineux	Néant	Néant	Néant
Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	
	Néant	Néant	

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'O.N.F. est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-4-1 du Code Forestier, l'O.N.F. reversera donc à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, le Conseil Municipal décide de confier à l'O.N.F. une mission d'assistance.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'O.N.F. pour la mise en œuvre de ces mandats.

2.2. Chablis

Délivrés à la commune en bois de chauffage.

2.3. Produits de faible valeur

Vente de gré à gré selon les procédures O.N.F. en vigueur des produits de faible valeur :

.....néant.....

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

3. REMUNERATION DE L'O.N.F. POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FACONNES ET LES BOIS VENDUS SUR PIED A LA MESURE

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil Municipal demande à l'O.N.F. d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis qui sera présenté à l'O.N.F. pour l'exécution de cette prestation.

4. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leurs besoin propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, délivrance des produits définis ci-après : (préciser parcelle(s), éventuellement essences et catégories : taillis, petit bois de diamètre inférieur ou égal à..., houppiers)

Mode d'exploitation	Affouage	Affouage
Parcelles 22i et 22r	Petits bois de faible valeur	Houppiers

Délai d'exploitation de l'affouage : selon modalité fixée par le règlement d'affouage.

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne trois GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur Mourad MAKSOUND

Monsieur Marcel CASSARD

Monsieur Jean-Paul JELSCH

Rappel : AUCUN LOT NE POURRA ETRE MIS EN VENTE SI LA DELIBERATION N'EST PAS PARVENUE A L'O.N.F. AU MOMENT DE LA CONSTITUTION DU CATALOGUE.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 30/11/11

Publiée le 30/11/11

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire



[Handwritten signature]